

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 15 DÉCEMBRE 2022**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 15 décembre 2022 à 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:30 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2022-12-323

Adoption du règlement 517 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023 –

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 517

Projet de règlement numéro 517 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéficiaire reçu par le débiteur, lequel bénéficiaire étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-trois cents (0.63\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante et un cents (0.51\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à

l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES SERVICES DES COLLECTES DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES.

3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 279.24\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

3.2 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECouvreMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPEDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1^{er} versement : 9 mars 2023
2^{ième} versement : 4 mai 2023
3^{ième} versement : 6 juillet 2023
4^{ième} versement : 7 septembre 2023

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publiques, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

2022-12-324

Adoption du règlement 518 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2023 –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518

Projet de règlement numéro 518 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné le 1^{er} novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 485.68\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2023
2 ^{ième} versement :	1 juin 2023
3 ^{ième} versement :	1 août 2023
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2023
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2023
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2023

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière

2022-12-325

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-347	ADM Site Web	-450.00\$
02-19000-522	ADM Ent. Gén. Édifice 20%	450.00\$
02-13000-670	ADM Papeteries et fournitures	-550.00\$
02-61000-649	Amén. Pièces/Acces./Entret./Répar.	550.00\$
02-13001-670	ADM Pièces main d'œuvre informatique	-1,550.00\$
02-11000-310	ADM Élu congrès, déplac., autres	1,550.00\$
02-16000-454	ADM Formation secrétariat	-565.00\$
02-13000-321	ADM Frais de poste	565.00\$
02-19000-632	ADM Chauffage édifice municipal 20%	-1,240.00\$
02-11000-454	ADM Formation des élus	1,240.00\$
02-19000-999	ADM Frais divers	-1,635.00\$
02-11000-310	ADM Élu congrès, déplac., autres	1,635.00\$
02-19001-996	ADM Générale don et subvention	-615.00\$
02-13000-413	ADM Frais vérification comptable	615.00\$
02-22000-442	SEC PUBL Protection incendie	-635.00\$
02-62900-349	Promotion visibilité	635.00\$
02-23000-499	SEC PUBL Frais divers	-505.00\$
02-70230-690	BIBLIO Livre collection local	505.00\$
02-32000-282	Assurance collective employeur	-675.00\$
02-32010-141	TRANS Voirie salaire étudiant	675.00\$
02-32000-631	TRANSP Voirie essence & diesel	-250.00\$
02-29000-635	Extinct. Lumière urgence autre	250.00\$
02-33000-631	TRANSP DENEIGE Essence & diesel	-811.00\$
02-61000-629	Amén. Plantations-autres	811.00\$
02-39000-682	TRANSP Garage chauffage propane	-580.00\$
02-35500-520	TRANSP Stationnement ent. rép.	580.00\$
02-47000-411	HYG Protection environnement	-4,220.00\$
02-32010-141	TRANSP Voirie salaire étudiant	4,220.00\$
02-61000-522	Aménagement Entretien terrain	-967.00\$
02-39000-522	TRANSP Garage entret. répar.	500.00\$
02-35500-649	TRANSP Circulation signalisation	467.00\$
02-62200-951	Dévelop. – Tourism. Quote-Part	-112.00\$
02-70290-951	LOISIR Culture Quote-Part	112.00\$
02-70120-632	Centre Comm. Chauffage 65%	-3,785.00\$
02-70230-141	BIBLIO Salaire	535.00\$
02-70230-959	BIBLIO Subv. annuelle	3,250.00\$
02-70150-521	LOISIRS Ent. Parc terrain. jeux	-314.00\$
02-34000-521	Ent. réparation éclairage publ.	314.00\$
02-70190-690	LOISIR Halte cyclable autre dépenses.	-595.00\$
02-33000-141	TRANSP Déneigement salaire	595.00\$
02-70200-447	LOISIRS ET CULTURE – Activités	-1,500.00\$
02-19010-494	ADM Relation Sakuto-Cho/Japon	1,500.00\$
02-70230-632	BIBLIO Chauffage édifice 15%	-875.00\$
02-35500-520	TRANSP Stationnement Ent. Répar.	875.00\$
23-02000-722	IMMO ADM GEN Bâtisse	-850.00\$

02-70120-959	LOISIRS Comité subv. annuelle	850.00\$
23-02000-726	IMMO ADM GEN Ameublement équipement	-5,638.00\$
23-07100-721	IMMO Aménagement paysager	4,463.00\$
02-61010-141	Zonage salaire	1,175.00\$
23-03000-725	IMMO SEC. PUBL. Équip.-Outils	-2,017.00\$
02-11000-454	ADM Formation des élus	2,017.00\$
23-04000-721	IMMO TRANSP Infrastructure routes	-31,072.00\$
23-07100-721	IMMO Aménagement paysager	31,072.00\$
23-04000-722	IMMO TRANSPORT Batisse	-835.00\$
02-32000-200	TRANSP Voirie avantages sociaux	835.00\$
23-05000-721	IMMO HYG Réseau égout	-2,082.00\$
02-70120-522	Centre Comm. Entretien 65%	2,082.00\$
23-08000-721	IMMO LOISIR Parc terrain infrastructure	-5,885.00\$
02-32000-141	TRANSP Voirie salaire	5,885.00\$
23-08000-722	IMMO LOISIR Centre comm. batisse	-2,676.00\$
02-62900-349	Promotion visibilité	2,676.00\$
23-08000-726	IMMO LOIS.C. COMM. Ameubl/équip.	-6,235.00\$
23-07100-721	IMMO Aménagement paysager	6,235.00\$
23-08002-722	IMMO LOISIR BIBLIO Batisse	-620.00\$
02-13000-310	ADM Alloc. Déplac. et congrès	620.00\$

2022-12-326

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Diana Lussier Pelletier	328604	entretien décembre	1,724.63\$
- Mariette Brouillard	2021	présences CCU 2021	105.00\$
- Gilbert Provencal	2022	présences CCU 2022	140.00\$
- Samuel Surprenant	2022	présences CCU 2022	105.00\$
- Stéphane Boudrias	2022	présences CCU 2022	105.00\$
- Florent Guay Électrique	878	lumières sapin	287.44\$
- A. Racine & Fils 99774	chang. d'huile et gyrophare camion	155.52\$	
- Dépanneur Beau-Soir	216699	essence	66.55\$
- Tetra Tech	60790088	dossier puit	3,916.34\$
- Thomas Rebelo	2022	jugement	595.82\$
- Votresite.ca	140256	site internet	166.71\$
- Festival St-Valentin	2022	subvention	4,000.00\$

TOTAL : 11,368.01 \$

2022-12-327

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2023 –

Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2023.

Sur la proposition de Monsieur Gaétan Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2022-12-328

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDÉRANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDÉRANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la greffière-trésorière à payer les comptes dus en décembre et de demander qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2023.

2022-12-329

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h42 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Greffière-trésorière